

ROYAUME DU MAROC

SERVICE DU CHEF DU GOUVERNEMENT

CAISSE DE COMPENSATION

AVIS D'APPEL D'OFFRES OUVERT

N° 03/2015

Le 04/06/2015 à 10 heures, il sera procédé au siège de la Caisse de Compensation, sise 49 bis Rue Patrice Lumumba à Rabat à l'ouverture des plis relatifs à l'appel d'offres sur offres des prix ayant pour objet : Achats de matériels informatiques et des licences des logiciels réparti en 2 lots.

-Lot n°1 : matériels informatiques

-Lot n°2 : licences des logiciels.

Le dossier d'appel d'offres peut être retiré gratuitement contre récépissé auprès du bureau d'ordre de la Caisse de Compensation 49, bis Rue Patrice Lumumba, Rabat, Tél : 05 37 76 06 06 - Fax : 0537 76 50 91, ou téléchargé sur le portail des marchés publics www.marchespublics.gov.ma ou sur le portail de la Caisse de Compensation www.cc.gov.ma.

Le cautionnement provisoire est fixé à la somme de mille sept cent (**1.700**) dirhams pour le lot n°1.

Le cautionnement provisoire est fixé à la somme de six mille cinq cent (**6.500**) dirhams pour le lot n°2.

Le coût estimatif est de : **Soixante six mille neuf cent soixante dirhams, 00 cts (66.960,00 DH) toutes taxes comprises pour le lot n°1.**

Le coût estimatif est de : **Deux cent quarante six mille cinq cent un dirham, 60 cts (246.501,60DH) toutes taxes comprises pour le lot n°2.**

Le contenu ainsi que la présentation des dossiers des concurrents doivent être conformes à l'article **10** du règlement de la consultation.

Les concurrents peuvent :

- Soit déposer contre récépissé leurs plis au bureau d'ordre de la Caisse de Compensation, rue PATRICE LUMUMBA, Rabat.
- Soit les envoyer par courrier recommandé avec accusé de réception au bureau précité, rue PATRICE LUMUMBA, Rabat.
- Soit les remettre, séance tenante, au Président de la commission d'appel d'offres au début de la séance et avant l'ouverture des plis.

Les concurrents sont tenus de déposer au bureau d'ordre de la Caisse de Compensation, sise 49 bis Rue Patrice Lumumba à Rabat, les prospectus, notices ou documents techniques au plus tard le jour ouvrable précédent la date fixée pour la séance d'ouverture des plis, avant 15h.

Les pièces justificatives à fournir sont celles prévues par l'article **4** du règlement de la consultation.

N.B : tout document fourni sous forme de copie doit être certifié conforme à l'original.